

## **RAPPORT DE LA VINGT ET UNIÈME RÉUNION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE**

(Hobart, Australie, du 21 octobre au 25 octobre 2002)

### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

1.1 Le Comité scientifique pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique s'est réuni du 21 au 25 octobre 2002 à l'hôtel Wrest Point à Hobart (Australie) sous la présidence de Rennie Holt (États-Unis).

1.2 A l'ouverture de la réunion, R. Holt fait part de sa profonde sympathie pour les victimes des attentats de Bali.

1.3 Les représentants des Membres suivants assistent à la réunion : Afrique du Sud, Argentine, Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Chili, Communauté européenne, République de Corée, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Japon, Namibie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Fédération de Russie, Suède, Ukraine et Uruguay.

1.4 Le président accueille les observateurs de la République populaire de Chine, de l'île Maurice, du Mozambique et des Seychelles, ainsi que ceux de l'ASOC, de la CIB, la COI, du CPE, de la FAO, du SCAR et de l'UICN et les encourage, le cas échéant, à prendre part aux discussions.

1.5 La liste des participants figure à l'annexe 1, celle des documents examinés en cours de réunion, à l'annexe 2.

1.6 La rédaction du rapport du Comité scientifique est confiée aux rapporteurs suivants :

- Barry Watkins (Afrique du Sud) – Système international d'observation scientifique de la CCAMLR;
- Roger Hewitt et Polly Penhale (États-Unis) – Contrôle et gestion de l'écosystème;
- Keith Reid (Royaume-Uni) – Ressources de krill et autres questions de contrôle et de gestion;
- Chris Jones (États-Unis) et Stuart Hanchet (Nouvelle-Zélande) – Ressources de poissons;
- Geoff Kirkwood (Royaume-Uni) – Pêcheries nouvelles et pêcheries exploratoires;
- Martin Collins (Royaume-Uni) – Ressources de crabes;
- Prof. P. Rodhouse (Royaume-Uni) – Ressources de calmars;
- J. Croxall (Royaume-Uni) et Richard Williams – Mortalité accidentelle;
- Karl-Hermann Kock (Allemagne) – Gestion dans des conditions d'incertitude liées à la taille du stock et au rendement durable;
- So Kawaguchi (Japon) et Luis López Abellán (Espagne) – Coopération avec d'autres organisations;
- David Ramm (secrétariat) – toutes les autres questions.

## Adoption de l'ordre du jour

1.7 L'ordre du jour provisoire a été distribué avant la réunion (SC-CAMLR-XXI/1). Le Comité scientifique accepte d'inclure une rubrique sur "l'accès aux données" à la question "Autres questions". Ainsi ajusté, l'ordre du jour est adopté (annexe 3).

## Rapport du président

### Réunions de la période d'intersession

1.8 Les réunions suivantes ont eu lieu pendant la période d'intersession 2001/02 :

- i) La huitième réunion du WG-EMM à laquelle 39 participants représentant 11 Membres ont pris part, s'est déroulée du 5 au 16 août 2002 à Big Sky, Montana (Etats-Unis) sous la direction de R. Hewitt.

Le Comité permanent intérimaire pour la révision du CEMP s'est réuni à Big Sky le 3 août 2002 juste avant la réunion du WG-EMM sous la direction de John Croxall.

L'atelier sur les unités de gestion à petite échelle, telles que les unités des prédateurs (atelier sur les SSMU), s'est déroulé du 7 au 15 août 2002 conjointement à la réunion du WG-EMM, sous la direction de Wayne Trivelpiece (Etats-Unis).

- ii) La réunion du WG-FSA s'est déroulée du 7 au 17 octobre 2002 à Hobart, préalablement à la réunion du Comité scientifique, sous la direction d'Inigo Everson (Royaume-Uni).
- iii) Le WG-IMAF *ad hoc* s'est réuni pendant la réunion du WG-FSA, sous la direction de J. Croxall.

1.9 Au nom du Comité scientifique, le président remercie les responsables de leur importante contribution aux réunions de la période d'intersession. Le rapport du WG-EMM figure à l'annexe 4, celui du WG-FSA à l'annexe 5.

### Pêcheries

1.10 Les pays membres ont mené des opérations de pêche en vertu des mesures de conservation de la CCAMLR en vigueur dans huit pêcheries au cours de la saison 2001/02 (du 1<sup>er</sup> décembre 2001 au 30 novembre 2002) :

- la pêcherie à la palangre de légine australe (*Dissostichus eleginoides*) dans la sous-zone 48.3;
- la pêcherie au chalut de légine australe (*D. eleginoides*) de la division 58.5.2;

- pêche exploratoire à la palangre de légine (*Dissostichus* spp.) dans la sous-zone 88.1 (nord et sud de 65°S);
- la pêche exploratoire à la palangre de légine (*Dissostichus* spp.) dans la sous-zone 88.2;
- la pêche au casier de crabes dans la sous-zone 48.3;
- la pêche au chalut de poisson des glaces (*Champscephalus gunnari*) dans la division 48.3;
- la pêche au chalut de poisson des glaces (*C. gunnari*) dans la division 58.5.2; et
- la pêche au chalut de krill (*Euphausia superba*) dans la zone 48.

1.11 Treize pays membres ont mené des opérations de pêche dans ces pêcheries : l'Afrique du Sud, l'Australie, le Chili, la République de Corée, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Royaume-Uni, la Russie, l'Ukraine et l'Uruguay.

1.12 Par ailleurs, cinq autres pêcheries ont été mises en oeuvre dans les ZEE de la zone de la Convention :

- la pêche au chalut de *D. eleginoides* dans la division 58.5.1 (ZEE française);
- la pêche à la palangre de *D. eleginoides* dans la division 58.5.1 (ZEE française);
- la pêche à la palangre de *D. eleginoides* dans la sous-zone 58.6 (ZEE française);
- la pêche à la palangre de *D. eleginoides* dans la sous-zone 58.6 (ZEE sud-africaine); et
- la pêche à la palangre de *D. eleginoides* dans la sous-zone 58.7 (ZEE sud-africaine).

#### Système international d'observation scientifique de la CCAMLR

1.13 Des observateurs scientifiques internationaux, désignés conformément au système, se trouvaient à bord de tous les navires de pêche à la légine, au poisson des glaces et aux crabes, ainsi que sur certains navires de pêche de krill. Des observateurs, nationaux et internationaux, ont pris part à 40 campagnes de pêche dans la zone de la Convention pendant la saison 2001/02. Par ailleurs, trois observateurs ont effectué des sorties à bord de navires menant des opérations de pêche dans les eaux adjacentes à la zone de la Convention.